EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM	2023-06/
_	

Institution et vie politique	5.3.5
------------------------------	-------

Rapporteur: Geneviève STALL

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune d'au moins 3 500 habitants, doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois,

- > le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Par délibération DCM-2022-109 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation ci-après, des membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants	
Martine GLAMEAU	Baris BOY	
Valérie KERDANET	Annick HAUG	
Gabriel MARAIS	Gérard MATHIEU	
Eric MICHAUD	Xavier PÉAN	
Jean-Pierre MIGNOT	Claude VINCENT	

A la suite de la démission de Madame Valérie KERDANET, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Les listes proposées sont les suivantes :

1ère liste:

Mesdames et messieurs : GLAMEAU Martine, PICOL Eric, MARAIS Gabriel, MICHAUD Eric et MIGNOT Jean-Pierre en tant que membres titulaires,

Mesdames et messieurs : BOY Baris, HAUG Annick, Gérard MATHIEU, Xavier PÉAN et VINCENT Claude *en tant que membres suppléants*.

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- CONSTATE que 1 liste a été déposée,
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de la manière suivante :

Président : Madame Geneviève STALL, Maire.

<u>Membres titulaires</u>: Mesdames et messieurs: GLAMEAU Martine, PICOL Eric, MARAIS Gabriel, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre

<u>Membres suppléants</u>: Mesdames et messieurs: BOY Baris, HAUG Annick, Gérard MATHIEU, Xavier PÉAN et VINCENT Claude.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

Geneviève STA

Service(s) référent(s) : Direction générale - Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-068

Libertés publiques - Police municipale 6.1.3

Rapporteur: Mélanie RENOU

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

La Police municipale, dont le fonctionnement du service est effectif depuis le 07 février dernier, participe aux missions de sécurité publique au côté de la police et de la gendarmerie nationale et complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État.

L'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure indique :

« Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 512-1-2 ou aux l et II de l'article L. 512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale. »

La signature d'une convention est également obligatoire :

- si un armement est envisagé pour le ou les agents de police municipale affectés dans la commune ou les communes concernées (article L.511—5 du CSI),
- si le ou les agents sont amenés à travailler de nuit entre de 23 h 00 à 06 h 00 (article L.512-6 du CSI),
- Si la caméra individuelle est envisagée pour le ou les agents de la police municipale affectés dans la commune ou les communes concernées (article L241-1 à L241-3 du CSI)

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code de la Sécurité intérieure

VU la délibération DCM 2022-002 du 11 janvier 2022 concernant la création d'un service de police municipale,

CONSIDERANT que la coordination de la sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention de coordination de la Police municipale et la Gendarmerie nationale,
- PRECISE qu'au regard des pouvoirs de police qui lui sont conférés, le Maire procèdera à la signature de ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maig neviève STAL

Service(s) référent(s) : Direction générale - Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-069

Intercommunalité - Convention 5.7.7

Rapporteur: Geneviève STALL

MISE A DISPOSITION DE SERVICES - PLATEFORME DES SERVICES - CONSEIL EN PREVENTION

A travers les plateformes de services, la Communauté urbaine met à disposition de ses communes membres des services communs auxquels celles-ci peuvent avoir recours en fonction de leurs besoins. Pour ce faire, elles doivent signer une convention cadre avec Angers Loire Métropole, ainsi qu'une convention annexe pour chaque service utilisé.

Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil de la communauté a approuvé la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, qui concernait les services suivants : le conseiller en prévention, les droits des sols et la viabilité hivernale (tramway ligne A).

Aussi, dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités, la Commune a approuvé par délibération DCM 2021-133 du 14 décembre 2021, la convention cadre précitée, ainsi que la convention annexe correspondante.

Aujourd'hui, pour répondre aux besoins en matière de sécurité au travail, la Commune souhaite également bénéficier du service commun en matière de Conseiller en prévention. Pour ce faire, la convention annexe portant sur la mise à disposition de ce service doit être signée entre Angers Loire Métropole et la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-237 du conseil de communauté du 15 novembre 2021, approuvant la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales tels que précités,

VU la délibération 2021-285 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021, approuvant la convention annexe relative au conseiller en prévention,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette mise à disposition de service pour la prévention et la sécurité des agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention annexe relative au service conseiller en prévention avec Angers Loire Métropole,
- AUTORISE la Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ou tout autre document afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023 La Maire,

Genevieve STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023	-070
-----------------	------

Ressources Humaines	4.1.3
---------------------	-------

Rapporteur: Geneviève STALL

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs de la commune de Verrières en Anjou :

1- Temps de l'Enfant et de la Famille

Conformément au principe d'annualisation du temps de travail et dans un souci d'adaptation des postes du service des Temps de l'enfant et de la famille aux besoins qui évoluent à chaque rentrée en fonction des ouvertures de classe et des situations particulières de certains élèves, un certain nombre de postes jusqu'alors contractuels peuvent être pérennisés.

Sur la base de ces différents éléments il est proposé de créer :

- > Un poste d'agent polyvalent : emploi permanent à 26,78/35ème ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique,
- Un poste d'agent polyvalent : emploi permanent à 26,25/35ème ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique,

Par ailleurs, au regard de la réorganisation dudit service, il a été décidé de redimensionner le poste de gestionnaire animateur périscolaire et relations petite enfance en un poste d'adjoint au responsable des Temps de l'Enfant et de la Famille.

Sur la base de ces différents éléments il est proposé de créer :

Un poste de responsable adjoint des Temps de l'Enfant et de la Famille : emploi permanent à 35/35ème ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint d'Animation et d'Animateur.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le budget de la Collectivité,

CONSIDERANT le tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels existants,

CONSIDERANT l'organisation des services telle que définie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la création des postes précités,
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs et des emplois des agents stagiaires et titulaires de la Commune de Verrières en Anjou qui en découle,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023,

La Maire,

Geneviève STA

Service(s) référent(s): Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 DCM 2023-071

Ressources Humaines	4.1.4
---------------------	-------

Rapporteur : Nathalie LE BOUËDEC

REGLEMENT DE FORMATION DE VERRIERES EN ANJOU

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Les collectivités doivent en permanence adapter les missions et les services, cela passe par un développement des compétences.

Ainsi le cadre général des lignes directrices de gestion fixé par la Collectivité fait état de la volonté de développer les compétences, les parcours professionnels et l'employabilité des agents notamment en soutenant l'investissement dans la formation.

A cet effet, un travail collégial a été mené pour répondre à cet objectif. Ainsi, le présent règlement est le fruit de la concertation entre élus et agents de la Collectivité réunis à plusieurs reprises au sein d'un groupe de travail.

Le règlement de formation précise les droits et obligations des agents de la Collectivité (Commune et CCAS) en matière de formation professionnelle et personnelle. Il permet de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser et communiquer sur la politique de formation,
- Présenter les dispositifs de formation et les procédures,
- Connaître ses droits et obligations, les interlocuteurs, les différents types de formations, les conditions et les modalités d'exercice.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il a également pour objectif, dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, de définir la prise en charge :

- Des frais pédagogiques,
- Des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Le plan de formation, fixant les orientations et les actions stratégiques en termes de développement des compétences, viendra compléter le présent règlement.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique

Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Service(s) référent(s) : Ressources Humaines

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions,

VU la délibération DCM 2021-136 du 14 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur du personnel de la collectivité et notamment son article 64 qui dispose que les protocoles, règlements et chartes annexés au présent règlement sont soumis à l'avis du Comité Technique avant l'adoption par délibération de l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2023,

CONSIDERANT que les annexes prévues au présent règlement viendront compléter et préciser les règles et modalités d'exercice des missions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-072

Temps de l'enfant et de la famille	7.10.2
------------------------------------	--------

Rapporteur: Thibault TAVERNIER

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que les tarifs de la restauration scolaire soient fixés librement par la commune. Cependant, ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Par délibération DCM 2019-036 du 14 mars 2019, la Conseil municipal a approuvé l'entrée au capital social de la SPL Angers Loire Restauration par acquisitions de 70 actions. La Commune bénéficie ainsi des prestations de restauration scolaire de Papillote & Compagnie.

Les évolutions législatives et notamment la loi Egalim ont conduit Papillotte & Compagnie à faire évoluer la gamme des repas proposés. Les coûts des prestations ont ainsi connu une forte augmentation à la rentrée 2021/2022. Pour autant, au cours des 2 dernières années scolaires la collectivité a fait le choix de ne répercuter que 50% de l'augmentation des prix aux familles et ce sans y inclure la revalorisation des charges de personnel et les autres frais généraux (fluides, entretien des sites, prestations de maintenance diverses, etc).

Au regard de la conjoncture actuelle, Papillote et Compagnie a informé la Collectivité de l'application, à compter du 1^{er} juillet, d'une augmentation de 8% aux tarifs en vigueur.

VU la délibération DCM 2019-036 du 14 mars 2019 approuvant l'entrée au capital social de la SPL Angers Loire Restauration.

VU les délibérations DCM-2021-079 et DCM-2022-100 des Conseils municipaux du 06 juillet 2021 et 06 juillet 2022, relatives aux tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'augmentation du coût des prestations en lien avec la situation économique actuelle,

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder à une augmentation des tarifs de l'ordre de :

- 5 % pour les enfants de la Commune
- 7 % pour les adultes et les enfants hors commune

Et d'approuver ainsi la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-après :

	Comm	iune	Hors commune		
	Tarif 2022/2023	Proposition 2023/2024	Tarif 2022/2023	Proposition 2023/2024	
Réservation mensuelle	3,70 € / repas	3,88 € / repas	4,30 € / repas	4,60 € / repas	
Repas ponctuel	4,08 € / repas	4,28 € / repas	4,58 € / repas	4,90 € / repas	
Repas adulte / Repas sans inscription / Repas annulé hors délai ou non annulé	5,72€ / repas	6,12 € / repas	5,72 € / repas	6,12 € / repas	
Service sans repas	1,20 € / repas	1,20 € / repas	1,40 € / repas	1,40 € / repas	

De plus, il est précisé que le tarif du service sans repas n'est ouvert qu'aux enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), qui nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la grille tarifaire proposée,

- DIT que ces nouveaux tarifs et pénalités sont applicables à compter du 1er septembre 2023.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023,

Genevieve STAD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris

Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-073

Temps de l'enfant et de la famille 7.10.2

Rapporteur: Thibault TAVERNIER

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

L'année scolaire 2022-2023 a été marquée par une inflation impactant aussi bien les familles que la Collectivité.

Les tarifs périscolaires n'ayant pas été revalorisés depuis 2017, une réflexion prenant en compte la modulation du taux d'effort des familles a été menée afin de construire une nouvelle grille tarifaire sur les principes suivants :

- ✓ L'instauration d'un barème avec 6 tranches de quotients contre 4 actuellement,
- ✓ Une refonte des tarifs en lien avec le nouveau barème.

Tarifs périscolaires

Tarifs 2022/2023			Proposition 2023/2024			
Quotient familial	Tarif ½ heure Commune	Tarif ½ heure Hors commune	Quotient familial	Tarif ½ heure Commune	Tarif ½ heure Hors commune	
< 500 €	0,60€	1,00€	0 à 299€€	0,55€	0,95 €	
De 501 à 800 €	0,65 €	1,05 €	De 300 à 699 €	0,60€	1€	
De 801 à 1 100 €	0,75 €	1,10 €	De 700€ à 999€	0,70€	1,10€	
> 1 100 €	0,80€	1,15€	De 1 000€ à 1199€	0,80€	1,20€	
			De 1200 à 1 549 €	0,90 €	1,30€	
			> 1 549 €	1,00€	1,40€	

Tarifs Temps d'Activités Périscolaires

Tarifs appliqués à ce jour :

rains appriques a de jour.							
	QF -500€	QF 501 à 800 €	QF 800 à 1 100 €	QF +1 100 €	Hors Commune		
Inscription à la période	3.5 € (soit 35 €/an)	4 € (soit 40 €/an)	4.5 € (soit 45 €/an)	5 € (soit 50 €/an)	5 € (Soit 50 €/an)		
Inscription à	3,15 €	3,60 €	4,05 €	4,5 €	4,5 €		
l'année	(soit 31,5 €/an)	(soit 36 €/an)	(soit 40,50 €/an)	(soit 45 €/an)	(Soit 45 €/an)		

Nouvelle grille tarifaire proposée :

	QF 0-299 €	QF 300 à 699 €	QF 700 à 999 €	QF 1 000 à 1 199 €	QF 1 200 à 1 549 €	QF +1 550 €	Hors Commune
Inscription à la période	3,4 € (soit 34 €/an)	3,5 € (soit 35 €/an)	4,2 € (soit 42 €/an)	4,60 € (soit 46 €/an)	5 € (Soit 50 €/an)	5,20 € (Soit 52 €/an)	5,20 € (Soit 52 €/an)
Inscription	3,10€	3,20€	3,90 €	4,3 €	4,5 €	4,7 €	4,7 €
à l'année	(soit 31 €/an)	(soit 32 €/an)	(soit 39 €/an)	(soit 43€/an)	(Soit 45 €/an)	(Soit 47 €/an)	(Soit 47 €/an)

Par ailleurs, malgré une sensibilisation faite auprès des parents, les situations de présence sans inscription et d'absences non justifiées restent très présentes. L'inscription de l'enfant dans le respect des délais de préavis est en effet primordiale pour la bonne organisation du service et le respect des taux d'encadrement des enfants posés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. De ce fait, il est proposé d'intégrer aux nouveaux tarifs, une pénalité financière afin de mettre fin à ces pratiques.

Pénalités proposées

Situation	Pénalités appliquées	Accueil périscolaire	TAP
En cas de retard après 18h30	2 € par ½ heure de retard + tarification du temps de présence	X	
En cas d'absence non justifiée	2€	X	
	2 € + tarification du temps de présence	X	
En cas de présence sans inscription	2 € + tarification de la période		Х

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération DCM-2017-078 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2017, instaurant les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires.

VU la délibération DCM-2021-007 du Conseil municipal du 05 janvier 2021, relative aux tarifs périscolaires

CONSIDERANT que la diversification des tranches de Quotients Familiaux permet une modulation du taux d'effort des familles,

CONSIDERANT que les pénalités mises en place vont permettre une meilleure prise en charge des enfants par l'organisation anticipée du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE les grilles tarifaires proposées,
- APPROUVE le régime de pénalités proposées,
- DIT que ces nouveaux tarifs et pénalités sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023,

RRIEN Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris

Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-074

Enseignement	8.1
--------------	-----

Rapporteur: Thibault TAVERNIER

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Par délibération DCM 2022-115 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Commune. Le préambule de ce PEDT précise les éléments suivants :

« Au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants, le PEdT constitue un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Le PEdT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEdT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté. »

Ces valeurs se déclinent dans la mise en œuvre des services périscolaires (accueil périscolaire matin et soir, restauration scolaire, Temps d'activités Périscolaires dits TAP). L'ensemble de ces services répond ainsi aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne.

Les conditions d'organisation des activités et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement tant pour les services que pour les enfants, les familles et les professionnels sont définies au sein d'un règlement de fonctionnement approuvé par délibération DCM 2022-103 du 6 juillet 2022.

Les procédures d'inscription et désinscriptions aux services tout comme la mise en place de pénalités en lien avec le non-respect des règles précisées par le règlement conduisent à modifier le document en vigueur. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement.

VU la délibération DCM-2018-165 du 13 décembre 2018 approuvant le Projet d'Accompagnement des Générations,

VU la délibération DCM 2022-103 du 06 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires, VU la délibération DCM 2022-115 du 13 septembre 2022 approuvant le PEDT de la Commune de Verrières en Anjou,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement définissant les conditions de fonctionnement des services périscolaires,

CONSIDERANT que les ajustements mis en place viennent modifier certaines clauses du règlement de fonctionnement des services périscolaires actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement des services périscolaires annexé à la présente délibération,
- APPROUVE la modification de la grille des tarifs périscolaires induite par le présent règlement,
- DIT que ce règlement s'applique à compter du début de l'année scolaire 2023-2024.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

Geneviève STALL

Service(s) référent(s) : Temps de l'enfant et de la famille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-075

Intercommunalité	5.7.7
------------------	-------

Rapporteur: Thibault TAVERNER

CONVENTION STATUTAIRE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, les Relais Assistants Maternels (RAM) ont été renommés par l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 en Relais Petite Enfance et définis comme un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et professionnels (article L214-2-1 du Code de l'Action sociale et des familles).

Par ailleurs, lors d'une rencontre le 28 janvier 2022, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Maine-et-Loire avait exigé que la demande d'aide financière pour l'achat de matériel et/ou mobilier soit réalisée et portée par le gestionnaire du Relais Petite Enfance, à savoir la Commune d'Ecouflant. En conséquence, le matériel relevant de ce type de demande deviendrait la propriété du RPE.

Aussi, par délibération DCM 2022-0119 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention avec les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire et Sarrigné, afin d'intégrer les modifications précitées. Ladite convention avait également pour objet de préciser le fait que la demande d'aide financière peut couvrir différentes natures d'achat, (matériel pédagogique, jeux extérieure, mobilier, matériel informatique, etc), étant précisé qu'un délai minimum de 3 ans doit être respecté entre l'attribution de deux aides accordées pour une même nature de dépenses. Le montant maximum de prise en charge par la CAF est de 80 % pour une subvention maximale de 20 000 € annuelle par équipement.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour la période 2023-2026.

VU la délibération DCM 2022-119 du 13 septembre 2022 approuvant la convention statutaire Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la nouvelle convention statutaire à intervenir avec le Relais Petite Enfance Funambule et les communes précitées,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

Ta Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 DCM 2023-076

Politique de la ville, habitat, logement 8.5

Rapporteur: Gabriel MARAIS

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2023-2028 - AVIS

Le Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit pour 6 ans, les orientations de gestion des demandes de logement social. Il détermine le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) comprenant des lieux d'information et d'accueil, des guichets d'enregistrement des demandes délivrant des informations aux demandeurs de logements sociaux et les organisations de gestion et de traitement des demandes structurées par un fichier partagé de la demande.

Ce plan comporte un système de cotation de la demande locative sociale qui doit être mis en œuvre le 31 décembre 2023 au plus tard et qui permet de hiérarchiser les demandes pour aider les commissions d'attribution des bailleurs sociaux à sélectionner les candidatures examinées et à attribuer les logements.

Le premier PPG 2017-2022 d'Angers Loire Métropole (ALM), arrivé à expiration, a été essentiellement consacré à la structuration des lieux d'information et des guichets d'enregistrement du SIAD. Les travaux d'évaluation et de préparation du nouveau plan 2023-2028 lancés par la Commission permanente le 07 mars 2022 ont été réalisés de février à mai 2022 par trois groupes de travail multipartenariaux associant des représentants de nombreuses communes.

Leurs travaux ont montré un réseau des partenaires dynamique et motivé, une bonne réponse du SIAD à la diversité des demandeurs reçus, un service de dépôt des demandes sur internet efficace et un fichier commun de la demande locative sociale globalement bien adapté. Ils ont également mis en avant les impacts de la tension du marché de l'habitat, la nécessité d'évaluer le service rendu aux demandeurs, les enjeux d'accompagnement des ménages qui déposent leur demande sur internet, des difficultés de prise en compte du travail social et des enjeux de rééquilibrage des lieux d'enregistrement des demandes. Ils ont souligné l'importance de bien communiquer sur le barème de cotation et d'identifier les résidences fragiles occupées par des ménages très précaires ou en difficulté.

Ces constats ont été présentés aux élus des communes et au Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) entre mai et juillet 2022, avec le projet de barème de cotation détaillé ci-après.

Le 02 juin 2023, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande 2023-2028 d'Angers Loire Métropole a été adressé à la Commune qui doit rendre son avis dans un délai de deux mois, en application de l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce projet de Plan prend en compte les orientations dégagées de la synthèse des travaux d'évaluation du PPG 2017-2022 et le porte à connaissance des services de l'Etat en mettant l'accent sur les enjeux d'amélioration de l'équilibre du réseau des guichets d'enregistrement, d'approfondissement de la connaissance des profils des demandeurs les plus pauvres, d'amélioration des réponses apportées aux demandes de mutation et de prise en compte des ménages prioritaires dans le barème de cotation.

Il est concrétisé par les 7 actions détaillées ci-dessous, à la réalisation desquelles les communes seront étroitement associées. L'animation du réseau SIAD sera renforcée à cet effet.

- Tester et mettre en œuvre la cotation de la demande locative sociale avec les partenaires concernés,
- Favoriser l'interconnaissance partenariale, adapter le réseau du SIAD aux besoins et renforcer son animation,
- Améliorer l'efficacité de la communication auprès des demandeurs,

Service(s) référent(s) : CCAS - Urbanisme

- Prendre en compte les résultats du sondage effectué auprès des demandeurs pour mesurer la qualité du service rendu,
- Veiller à une bonne application du cahier des charges des SIAD,
- Améliorer la prise en compte du travail social effectué pour appuyer les demandes,
- Agir sur l'environnement des demandes en identifiant les évolutions souhaitables des accompagnements sociaux et du développement de l'offre.

Le barème de cotation de la demande du Plan adopté conciliera les enjeux de réponses à apporter aux ménages prioritaires, de concrétisation des enjeux locaux de mixité définis dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET) et de préservation de la souveraineté des Commissions d'attribution qui connaissent l'occupation du parc social et ont la responsabilité de veiller aux équilibres de peuplement.

Ce barème comportera 3 catégories de critères qui valoriseront les publics prioritaires du contingent préfectoral, les ménages qui répondent aux priorités locales et les parcours des demandeurs.

Ces critères cibleront les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Ils viseront à renforcer les solidarités familiales, à résorber les situations de suroccupation et de sous-occupation, à accompagner les relogements économiques en cas de baisse de ressources, et ceux des ménages à reloger dans le cadre des opérations de démolition et de réhabilitation.

Ces critères viseront également les agents des fonctions publiques autres que celles de l'Etat, les assistants familiaux, les installations sur le territoire pour raisons professionnelles, les personnes sans logement ou hébergées qui ne sont pas reconnues prioritaires et l'accès au logement du quart des demandeurs aux ressources les plus modestes. La priorisation des travailleurs essentiels à l'économie locale sera intégrée comme le prévoit la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification du 21 avril 2022.

Ce barème est testé actuellement pour vérifier sa bonne adaptation aux objectifs fixés. Il sera rendu opposable aux demandeurs le 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 441-2-8 et R441-2-10 et suivants,

VU la délibération DEL-2022-64 de la Commission permanente du 07 mars 2022 approuvant le lancement de la procédure d'évaluation du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2017-2022 et d'établissement du plan 2023-2028,

CONSIDERANT que le plan 2017-2022 est arrivé à échéance et qu'Angers Loire Métropole entend élaborer un nouveau plan,

CONSIDERANT que la Commune est sollicitée afin de rendre un avis sur le plan présenté, CONSIDERANT l'avis favorable de la CIL du 07 février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de rendre un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeur 2023-2028 d'Angers Loire Métropole et ses annexes.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-077

Domaine et patrimoine	3.6
-----------------------	-----

Rapporteur: Gabriel MARAIS

CONVENTION DE PORTAGE AVEC ANGERS LOIRE METRPOLE RESERVE FONCIERE 30 RUE NATIONALE

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de Pellouailles les Vignes, et pour répondre aux objectifs de requalification de la rue Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de portage avec Angers Loire Métropole relative au bien situé 30 rue nationale.

Le portage par Angers Loire Métropole dudit bien situé sur la parcelle 238 AA 316, permettrait ainsi à la Collectivité de requalifier son centre bourg en réhabilitant notamment des bien dégradés.

VU la délibération du Conseil de communauté du 07 juillet 2011 et suivantes adoptant et modifiant les conditions générales de l'exercice des compétences « réserve foncière au profit des communes »

VU la décision DEC-2023-33 de la Commission permanente 06 février 2023 du approuvant l'acquisition par Angers Loire Métropole, d'un bien sis 30 rue Nationale cadastré section 238 AA 316 en tant que réserve foncière communale,

CONSIDERANT que le règlement interne des « réserves foncières au profit des communes » prévoit la signature d'une convention de portage et de gestion entre Angers Loire Métropole et la Commune sur les modalités et le suivi de ce bien,

CONSIDERANT le courrier d'Angers Loire Métropole du 25 août 2020 donnant un avis favorable au portage dudit bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre, abstention,

- **DECIDE** d'approuver la convention de portage avec Angers Loire Métropole portant sur le bien situé 30 rue nationale telle qu'annexée,
- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que l'ensemble des pièces concernant ladite convention de portage.

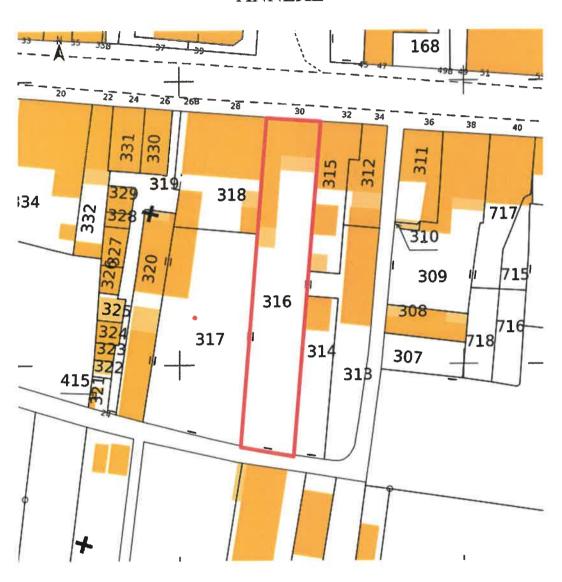
Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maire,

Service(s) référent(s) : Urbanisme - Finances

CONVENTION DE PORTAGE AVEC ANGERS LOIRE METRPOLE RESERVE FONCIERE « 30 RUE NATIONALE »

ANNEXE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelvne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-078

Domaine et Patrimoine 3.2

Rapporteur: Gabriel MARAIS

AFFFAIRES FONCIÈRES SQUARE DES FLEURS COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR

Par délibérations DCM 2017-142 du 16 novembre 2017 et DCM 2018-123 du 13 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les conditions de mise en vente de propriétés communales, pour les biens où un projet d'intérêt général n'a pas été préalablement décelé, et pouvant être cédés en tant que terrains à bâtir (plus de 200 m²) ou biens bâtis.

Les évolutions de la disponibilité foncière ainsi que les nouveaux projets de la Commune amènent à requestionner les critères d'attributions fixés dans les délibérations précitées.

Aussi, par délibération DCM 2023-024 du 07 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les critères d'attribution des 3 lots restants du Square des fleurs, cadastrés ZC 871 (445 m²), 872 (427 m²) et 874 (544 m²), ainsi que leur prix de cession, notamment pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser un parcours résidentiel adapté tout au long de la vie sur la commune,
- Favoriser le lien avec le territoire de Verrières en Anjou ainsi que la proximité,
- Limiter les déplacements domicile-travail dans une démarche de développement durable.

Or, le prix de cession initialement fixé à 165 € TTC /m² doit aujourd'hui être revu pour prendre en compte les évolutions des prix d'aménagement. Cette augmentation est également justifiée par l'ambition de la Commune de réaliser une opération immobilière. Elle sera donc soumise aux taxes liées à ce type d'opération.

Aussi, il est proposé de fixer le nouveau prix de cession à 215 € TTC/m².

Les critères d'attribution définit ci-après par ordre de priorité restent, quant à eux, inchangés :

Personne en situation de handicap ou foyer ayant à leur charge une personne en situation de handicap
Ménage actuellement locataire sur la commune de Verrières en Anjou
Ménage primo-accédant travaillant sur la commune de Verrières en Anjou
Ménage résidant à Verrières en Anjou en perte de mobilité ou dont le logement est non adapté
Attachement familial avec un ménage résidant dans la commune de Verrières en Anjou (ascendants et descendants directs : père, mère, enfants)
Ménage travaillant sur la commune de Verrières en Anjou
Ménage primo-accédant

Les candidatures reçues seront analysées en fonction des critères fixés et non en fonction de la date d'arrivée de du dossier de candidature.

Service(s) référent(s) : Urbanisme-Aménagement

En cohérence avec les objectifs précités, ne seront pas retenues :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat.

Les candidats seront informés des critères et de la procédure de commercialisation. Ils devront notamment justifier leur déclaration par la production de pièces dont la liste sera fixée par la Commune. Le comité de validation établira la liste des candidats retenus au regard des critères précités.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser les éléments suivants :

- Les lots seront prioritairement attribués aux candidats qui satisferont aux critères de sélection par ordre hiérarchique, du critère 1 au critère 7,
- En cas d'égalité, les critères seront cumulés au(x) critère(s) précédent(s) dans l'ordre de priorité défini,
- Si l'égalité subsiste, une étude plus approfondie des dossiers pourra être réalisée afin d'examiner au cas par cas les différentes propositions et envisager une éventuelle négociation.

VU les délibérations 2017-142 du 16 novembre 2017 et 2018-123 du 13 septembre 2018, approuvant les conditions de mise en vente de propriétés communales, pour les biens où un projet d'intérêt général n'a pas été préalablement décelé, et pouvant être cédés en tant que terrains à bâtir (plus de 200 m²) ou biens bâtis. VU la délibération 2023-024 du 07 février 2023 portant définition des critères d'attribution des lots du Square des Fleurs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des critères d'attribution pour les terrains à bâtir sis Square des fleurs afin d'organiser leur commercialisation,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

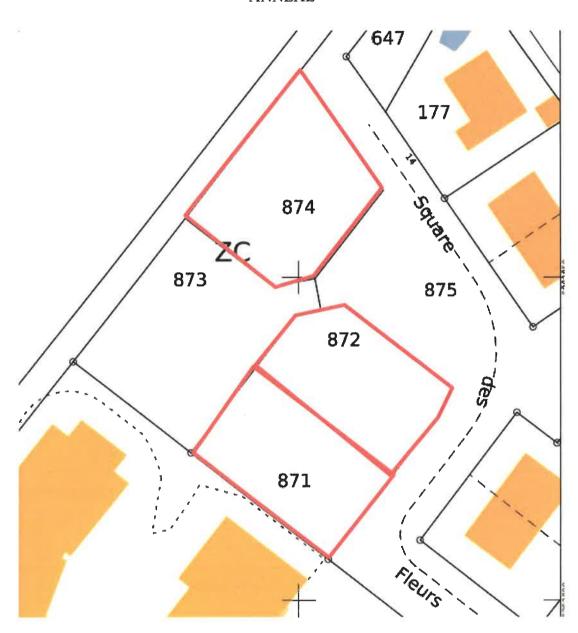
- APPROUVE la modification du prix de cession à 215 € TTC/m²,
- PRECISE que si les candidats ne donnent pas suite, et que des lots sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement et que si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, la commune de Verrières en Anjou se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux cessions des lots sis 1-3-7 Square des Fleurs.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maire,

AFFFAIRES FONCIÈRES CESSION D'UN TERRAIN A BATIR - SQUARE DES FLEURS

ANNEXE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 DCM 2023-079

Domaine et Patrimoine	3.6

Rapporteur: Gabriel MARAIS

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF -LIEU-DIT LES DOLANTINES

La Commune a été sollicitée par ATLANTIQUE INGENIERIE RESEAUX, bureau d'études mandaté par GRDF afin de signer une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée 238 section ZC numéro 139, sise lieudit Les Dolantines.

Le projet de GRDF vise à l'installation d'une armoire de détente et ses accessoires ainsi que l'instauration d'une servitude conduite gaz. Ces travaux sont entièrement pris en charge par GRDF mais nécessitent l'instauration d'une servitude que la Commune doit consentir.

VU le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant sur les distributions d'énergies, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

CONSIDERANT le courrier de ATLANTIQUE INGENIERIE RESEAUX pour GRDF du 31 mars 2023, CONSIDERANT la situation et la vocation des parcelles concernées par la convention de servitude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec GRDF, portant sur l'installation d'une armoire de détente et ses accessoires ainsi que l'instauration d'une servitude conduite gaz.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 DCM 2023-080

Urbanisme	2.1.6
-----------	-------

Rapporteur: Gabriel MARAIS

OPERATION CENTRE-BOURG DE PELLOUAILLES LES VIGNES CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC ALTER PUBLIC ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Par délibération DCM 2022-074 du 07 juin 2022, la Commune a approuvé la convention d'action foncière avec ALTER Public visant à fixer les modalités d'intervention de l'aménageur sur le secteur du centre-bourg de Pellouailles les Vignes et a ainsi autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

En effet, dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de requalification urbaine, la Commune a décidé de procéder à la réalisation d'une opération de restructuration sur le secteur du centre-bourg de la Commune déléguée de Pellouailles les Vignes.

La Commune a souhaité déléguer à ALTER Public, le soin de piloter l'ensemble des études préalables permettant l'élaboration d'un plan guide et la définition des modalités de réalisation du projet par le biais d'un mandat d'études.

L'emprise de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), restant à définir, est localisée en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) d'Angers Loire Métropole et prend pour base le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'une superficie d'un peu plus de 13 hectares, qui est délimitée comme suit :

- Par la rue du Clos de la Motte et rue du Tertre au nord, comprenant notamment l'ancien terrain de football.
- Par la rue Nationale au sud, et jusqu'au secteur économique au sud,
- Par la rue de la Treille et le Chemin des villages à l'ouest,
- Par la rue des Vignes et du Petit Clos à l'est.

Ce secteur permet ainsi de faire le lien entre le quartier des Chênes et son ambiance bocagère, avec sa coulée verte au nord, le tissu résidentiel et le quartier de l'Echanson à l'est et ouest, et les équipements structurant du cœur de bourg tel que le Carré des Arts ou l'école du Tertre.

La réalisation du Carré des Arts, le déplacement du terrain de football, la construction d'une maison de santé et d'une structure multi-accueil ont amorcé une dynamique urbaine qu'il convient de poursuivre.

Au regard de la compétence dont dispose Angers Loire Métropole en matière de réserves foncières sur le territoire de la Communauté urbaine, il convient de l'intégrer aux conventions signées par les Communes sur cette thématique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération DCM 2022-074 du 07 juin 2023 approuvant la convention d'action foncière avec ALTER Public visant à fixer les modalités d'intervention de l'aménageur sur le secteur du centre-bourg de Pellouailles les Vignes,

CONSIDERANT que la réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg de Pellouailles les Vignes nécessite que la collectivité acquière la maitrise de certains fonciers stratégiques,

Service(s) référent(s) : Urbanisme-Aménagement

CONSIDERANT que des négociations ont été menées avec les propriétaires des parcelles 238 AA 113, 238 AA 166, 238 AA179 et 180 ayant pour projet de vendre leurs biens, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer Angers Loire Métropole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'action foncière avec ALTER Public et Angers Loire Métropole visant à fixer les modalités d'intervention de l'aménageur et d'Angers Loire Métropole sur le secteur du centre-bourg de Pellouailles les Vignes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maire, Geneviève & MALERA

Service(s) référent(s) : Urbanisme-Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 07 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 DCM 2023-081

Voirie	8.3
--------	-----

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR HORS VOIRIE DE LA COMMUNE

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) exerce en lieu et place des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public. Il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maitrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le SIEML peut ainsi réaliser des interventions d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier d'éclairage extérieur. Membre du Syndicat, la Commune de Verrières en Anjou demeure compétente en matière d'éclairage extérieur hors voirie. Afin de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, s'est rapprochée du SIEML pour l'accompagner dans la réalisation de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'accompagnement de la Commune par le SIEML pour des interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie du territoire communal.

Les interventions pouvant être effectuées en tout ou partie dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Travaux
 - Travaux neufs
 - o Travaux de modifications de l'existant
- ✓ Dépannages des installations

Les équipements d'éclairage extérieur hors voirie concernés par cette convention sont les suivantes :

- ✓ Château à Motte
- ✓ Complexe sportif du centre-bourg de Saint-Sylvain d'Anjou
- ✓ Complexe sportif du Bois de la Salle
- ✓ Complexe sportif René Boublin

Les modalités de participation financière sont décrites à l'article 5.1 de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune de Verrières en Anjou avec le SIEML,

AUTORISE, Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention et ses éventuels avenants,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 et suivants.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

vieve STAL

Service(s) référent(s) : Espaces publics et cadre de vie - Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 07 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-082

Intercommunalité - Conventions 5.7.7

Rapporteur: Mélanie RENOU

PAPI - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE POUR L'ADHÉSION AU DISPOSITF DE RÉALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DES LOGEMENTS SITUÉS EN ZONE INONDABLE

En 2019, Angers Loire Métropole et ses partenaires ont approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines pour une période de six ans, courant de 2020 à 2026.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine s'est engagée à porter une action visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas de crue, par le biais de la réalisation de diagnostics et de conseils sur des logements en zone inondable.

Cette action, intégrée aux interventions de la Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole, répond à plusieurs enjeux :

- réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation,
- améliorer la conscience du risque des habitants et la connaissance des possibilités de protection (subventions, type de travaux),
- déclencher des opérations (mesures, travaux) de réduction de la vulnérabilité des logements.

En 2021, dans le cadre de la coordination du PAPI des Basses Vallées Angevines, il a été arbitré en faveur d'un portage unique de ce dispositif par Angers Loire Métropole, pour l'ensemble des 13 communes comprises dans le périmètre des Basses Vallées Angevines dont celle de Verrières en Anjou. Cette opération est pilotée par la Communauté Urbaine qui, à la suite d'un marché public, a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser les diagnostics et conseiller les habitants concernés.

Il a été convenu qu'Angers Loire Métropole portait le financement de l'ensemble des prestations mais aurait recours à une participation financière des communes bénéficiaires de la démarche à hauteur de 250 € par diagnostic de vulnérabilité réalisé sur son territoire.

Par courrier du 1^{er} février 2022, la commune de Verrières en Anjou a donné son accord de principe pour bénéficier du dispositif et à participer financièrement à la réalisation de 4 diagnostics sur son territoire, représentant une participation financière totale estimée à 1 000 €.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des diagnostics et de la rétribution financière des Communes bénéficiaires à Angers Loire Métropole jusqu'au 31 décembre 2026.

VU la délibération DCM 2019-105 du 12 septembre 2019 qui autorise le lancement et la réalisation des actions présentées dans le cadre du PAPI des Basses Vallées Angevines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif mis en place par Angers Loire Métropole pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines
- PARTICIPE à hauteur de 250 € par diagnostic réalisé sur le territoire de la Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Angers Loire Métropole et tout avenant ou acte afférent.
- IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maire, Geneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 07 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM	2023-083

Finances locales

7.5.1

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) accompagne depuis plusieurs années, les collectivités pour la transition énergétique, et notamment pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le cadre du programme d'aide à l'investissement BEE 2030, le SIEML apporte son soutien financier pour les projets de rénovations thermiques de bâtiments existants et d'installations d'énergies renouvelables thermiques.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEML a adopté lors du Comité syndical du 28 juin 2022, un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités, en les aidant notamment à compenser et à prévenir la hausse des factures par des mesures visant à accroître la maitrise de la demande en énergie de leur patrimoine bâti.

Aussi, pour permettre à la Commune de bénéficier de cet accompagnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention qui détermine d'une part les conditions et modalités, et d'autre part, le montant du soutien financier apporté par le SIEML.

Au regard du dossier constituer par la Commune de Verrières en Anjou, pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage pour les bâtiments énergivores de l'école élémentaire du Clos de la Motte à Pellouailles les Vignes, une aide financière de 1 792,22 € est attribuée à la Commune sous réserve de validation de la convention afférente.

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°41/2022 du 28 juin 2022 visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et intercommunalités.

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°51/2022 du 28 juin 2022 approuvant les diverses modifications du règlement financier pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique,

VU la décision du SIEML du 28 avril 2023, autorisant la Commune à commencer les travaux avant la décision relative à l'attribution de l'aide prise par délibération du comité syndical ;

CONSIDERANT que le SIEML accompagne depuis plusieurs années les collectivités de Maine et Loire pour la transition énergétique, en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ; CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de 1 792.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le SIEML pour l'accompagnement des démarches de transitions énergétiques,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maire, eve STALL

Service(s) référent(s): Patrimoine bâti - Finances - Commande publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 07 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-084

Finances locales	7.3.6
------------------	-------

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

GARANTIE D'EMPRUNT A PODELIHA POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS - RESIDENCE DE LA YEUSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 520 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 27 logements situés 3 square André Delahaye et au 3,5,7,9 rue du docteur Guyard, résidence « la Yeuse », au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Chêne Vert, à Verrières en Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Commune.

VU les articles L5211-1 et L5215-1 du Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 2305 du Code Civil ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de Prêt n° 145864 en annexe entre Podeliha - Entreprise Sociale pour l'Habitat - Société anonyme d'Habitations à loyer modérée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DONNE un avis favorable pour garantir les emprunts nécessaires à la construction des 27 logements précités selon les conditions ci-dessous :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Verrières en Anjou accorde sa garantie à hauteur de 50 % (La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole étant associée pour les 50 % restant) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 520 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145864 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS	PLUS Foncier	PLA I	PLA I Foncier	PHB 2 2019
Montant	1 211 000 €	234 000 €	787 000 €	153 00 €	135 000 €
Quotité à garantir 50% soit	605 500 €	117 000 €	393 500 €	76 500 €	67 500 €
Durée	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans	40 Ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 260 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexes et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir et ses éventuels avenants entre La Caisse des Dépots et Consignation et PODELIHA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023,

La Maire Geneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 24

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 07 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

DCM 2023-085

Finances locales	7.3.2
------------------	-------

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Une ouverture de crédit peut se révéler nécessaire en cours d'année pour les raisons suivantes :

- Des investissements peuvent être autofinancés en début d'année alors que la capacité d'autofinancement se génère en douzième, nécessitant un besoin de trésorerie,
- Certains investissements font l'objet d'attribution de subventions dont l'encaissement peut être différé dans le temps.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT la présentation de la consultation réalisée auprès de divers organismes bancaires telle qu'annexée, faite aux membres du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant: 1 000 000 € **Durée**: 12 mois

Taux variable: Euribor 1 semaine + 0.34%

Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office

Base de calcul: Exact/360

Demande de tirage, remboursement : Aucun montant minimum **Paiement des intérêts :** Trimestriellement par débit d'office

Frais de dossier : 1 200 €

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- DONNE son accord pour ouvrir une ligne de trésorerie dans les conditions précitées,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles du dossier.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023,

La Maire.

Genevièw

PROPOSITIONS DE FINANCEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2023

		Détail proposition		·	
Organisme prêteur	Caisse d'Epargne	Crédit agricole	La Banque Postale	La Banque des Territoires	
Montant en €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
Durée	12 mois	12 mois	12 mois		
Taux d'intérêt Euribor 1 semaine + 0.34% de marge A titre d'indicatif, l'ES1 est de 3.312 % au Index Mai 2023 = 3.179%		moyenné + 0.35 % de	Cours de l'indice ESTER + marge de 1.5%		
	A titre indicatif l'Ester est de 3.15% au 6/06 (le taux Ester évolue au jour le jour)				
Échéance de remboursement	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle		
Frais de dossier	1 200 €	Néant	Néant	Ne mets pas en place de ligne de trésorerie pour les collectivités	
Commission d'engagement	Néant	0.25 % l'an, prélèvement à la mise en place soit 2 500 €	0.10 % du montant emprunté soit 1 000 €		
Commission de non utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle	Néant	0,15% du montant non utilisé payable trimestriellement		
Minimum de tirage	Aucun montant minimum	7 600 €			
Calcul des intérêts	Exact/360	365 jours			